

Le Conseil Municipal se réunira le **Mardi 17 Novembre 2020 à 18 h**, salle polyvalente, en séance ordinaire.

**Ordre du jour :**

- Point sur les Travaux Maison Siroux
- Travaux de voirie 2021
- Choix du renouvellement du matériel informatique pour la mairie
- Virements de crédits et décisions modificatives
- Remplacement du personnel
- RPQS eau 2019
- Cession camion SAVIEM
- Projet Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
- Divers

## **COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le dix-sept novembre à 18 h, le Conseil Municipal de la commune de Cheissoux, dûment convoqué le 12 novembre 2020, s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente sous la présidence de Thierry MENUCELLI, Maire.

Etaient présents : Thierry MENUCELLI, Vincent ECHASSERIEAU, Jean-Luc AUGÉ, Jean-Luc CHAPUT, Jérôme RABY, Maryanick CHAMPAUD, Luc JEGOU, Isabelle JEGOU

Absents : Nathalie BOURDELAS et Brigitte ROBERT qui ont donné pouvoir à Jean-Luc CHAPUT pour les représenter

Vincent ECHASSERIEAU est nommé secrétaire de séance.

Le précédent compte-rendu est approuvé.

On passe à l'ordre du jour.

### ***1. Point sur les travaux de la Maison Siroux***

M. le Maire présente les devis de l'entreprise PAQUET qui s'élèvent à 23 372,00 € TTC.

A ce jour le montant des subventions est inconnu. Ce dossier pourra peut-être prétendre à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

### ***2. Travaux de voirie***

Un devis a été demandé à l'entreprise SIORAT pour une partie de la route du Grand Pré, une partie de la route des Suais (descente), devant le cimetière, une partie de la route du Fondreau. Ces travaux pourraient être réalisés en septembre 2021 et subventionnés par le Département.

### ***3. Choix proposition renouvellement matériel informatique***

*Délib.n°30/2020*

M. le Maire informe l'assemblée qu'il semble impossible d'obtenir des subventions pour le renouvellement du matériel informatique de la mairie, dont l'obsolescence de l'existant handicape le travail des agents.

Il propose donc de modifier la délibération du 18 septembre dernier n°28/2020 afin de revoir à la baisse la proposition de la société EVA TEAM qui comprend 2 postes fixes mis en réseau pour 3 374,00 € HT soit 4 048,80 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, retient la nouvelle offre de matériel d'EVA TEAM et charge son maire de signer tout document nécessaire à l'installation du nouveau matériel.

### ***4. Décisions budgétaires modificatives et virement de crédits n°3/2020***

*Délib.n°31/2020*

Afin de budgétiser des dépenses non prévues liées au logiciel CMagic, au fonds d'aide aux entreprises, aux salaires, M. le Maire fait part de la nécessité de prendre les décisions budgétaires modificatives et le virement de crédits suivants :

<b>Imputation Budgétaire en Fonctionnement</b>	Augmentation des crédits de dépenses	Diminution des crédits de dépenses
Art : 678 Autres charges exceptionnelles	537,00 €	
Art : 615231 Entretien voirie		- 537,00 €
	Augmentation des crédits de dépenses	Augmentation des crédits de recettes
Art. 6451 Cotisations URSSAF	5 000,00 €	
Art. 6419 Remboursement sur rémunération du personnel		5 000,00 €

<b>Imputation Budgétaire en Investissement</b>	Augmentation des crédits de dépenses	Diminution des crédits de dépenses
Art.168751 Dettes GFP de rattachement	300,00 €	
Art : 2182 Op P 0128 Acquisition véhicule		- 300,00€

<b>Imputation Budgétaire en Investissement</b>	Augmentation des crédits de dépenses	Augmentation des crédits de recettes
Art :2051 Chap 041 Concessions et droits similaires (logiciel)	600,00 €	
Art.168751 Chap 041 GFP de rattachement		600,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, approuve ces décisions budgétaires modificatives et virements de crédits et charge son maire de les appliquer.

### ***5. Recrutement d'agents contractuels de remplacement***

*Délib.n°32/2020*

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires ou d'agents contractuels territoriaux indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des voix ;

#### **DECIDE**

- d'autoriser Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoins des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles ;
- de charger le maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil ;
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### ***6. Point sur les primes attribuées aux agents***

M. le Maire rappelle que l'ensemble du personnel, y compris les non titulaires, perçoivent, depuis plusieurs années, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique (RIFSEEP) composée d'une part fixe (IFSE) et d'un complément indemnitaire (CI) qui tient de plusieurs éléments basés sur l'évaluation professionnelle.

## **7. Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Eau Potable 2019**

*Délib.n°33/2020*

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à 9 voix pour et 1 abstention :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

## **8. Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement non collectif 2019**

*Délib.n°34/2020*

M. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport, réalisé par la Communauté de Communes des Portes de Vassivière qui en a la compétence, doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité des voix :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

## **9. Vente du camion SAVIEM**

*Délib.n°35/2020*

M. le Maire fait part de la possibilité de vendre le camion SAVIEM immatriculé 384 LA 87 (n° inventaire 199600030 pour partie), inutilisé depuis plusieurs années, au garage MD BOULON de St Moreil qui en propose 385 €.

Ce camion avait été acheté d'occasion en 1989 pour 8 000 Francs soit 1219,59 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, le conseil municipal, approuve cette cession pour 385 € et charge son maire de l'appliquer et de signer tout document nécessaire à sa réalisation.

**10. PLUI**  
*Délib.n°36/2020*

M. le Maire informe l'assemblée qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, il est possible de transférer la compétence urbanisme à la Communauté de Communes et notamment la création du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, le conseil municipal, s'oppose à ce transfert de compétence.

**11. Colis aux aînés**

Un colis sera distribué par les élus aux aînés de la Commune avant Noël. Ils seront réalisés par l'épicerie PROXI de Bujaleuf, des sachets de gâteaux réalisés par Marie BROUTIN y seront intégrés.

Aucun public n'étant présent, l'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19 h 15.